Docusign Envelope ID: E3F15033-6F3A-423E-91F0-829255194412

Toulouse School of Economics

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 14
Voix favorables : 14
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0
Refus de prendre part au vote : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12/03/2026

DELIBERATION

n°CA-2026-10

relative à l'octroi d'une prime au personnel du Pôle Formation en raison d'une mission spécifique réalisée dans le cadre de ParcourSup

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L612-3 et suivants et son article L954-2,

Vu le décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE,

Vu l'avis du Comité Social d'Administration de l'Ecole TSE dans sa séance du 19 février 2026,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1er :

La mise en œuvre de la loi n°2018-166 du 6 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (dite loi ORE), codifiée, nécessite la mise en place de commissions d'examens des candidatures des étudiants, un suivi spécifique et une charge de travail supplémentaire récurrente.

Plus précisément, sous la supervision d'un enseignant, des agents du Pôle Formation travaillent à la préparation des dossiers pour l'analyse des vœux émis par les étudiants sur ParcourSup', en amont des commissions d'examens des candidatures.

Article 2 : Critère d'attribution

La prime est attribuée à chaque agent BIATSS, titulaire et contractuel, participant activement aux travaux précités de préparation des dossiers pour l'analyse des vœux émis par les étudiants sur ParcourSup'. Cette participation se traduit par la vérification de la complétude des dossiers de candidatures, la vérification de l'éligibilité des dossiers, le classement des dossiers, la tenue de tableaux de bord en vue de préparer les travaux de la commission d'examen.

A titre indicatif, ce travail représente un volume global d'environ 40 heures.

Docusign Envelope ID: E3F15033-6F3A-423E-91F0-829255194412

Cette prime vise ainsi à reconnaître l'implication particulière des personnels en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle des étudiants et la charge additionnelle de travail nécessaire à l'analyse des dossiers par l'équipe pédagogique.

L'attribution individuelle de la prime sera proposée par le Doyen Formation et arrêtée par le Directeur de l'Ecole TSE.

Article 3 : Montant

Le montant de la prime est de 125 € bruts par heure travaillée.

Le montant maximal d'intéressement pouvant être perçu par chaque bénéficiaire est de 1.250 € brut.

Article 4 : Versement

Le versement de cette prime sera effectué en paye de juin 2026 au titre de l'année 2025/2026 et ne pourra pas dépasser l'enveloppe dédiée, plafonnée à 5.000 euros bruts.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise à la Rectrice d'Occitanie, Chancelière des Universités. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE.

La présidente du conseil d'administration,
Marlène DOLVECK

Signé par :
D30C944D2D344B2...